

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

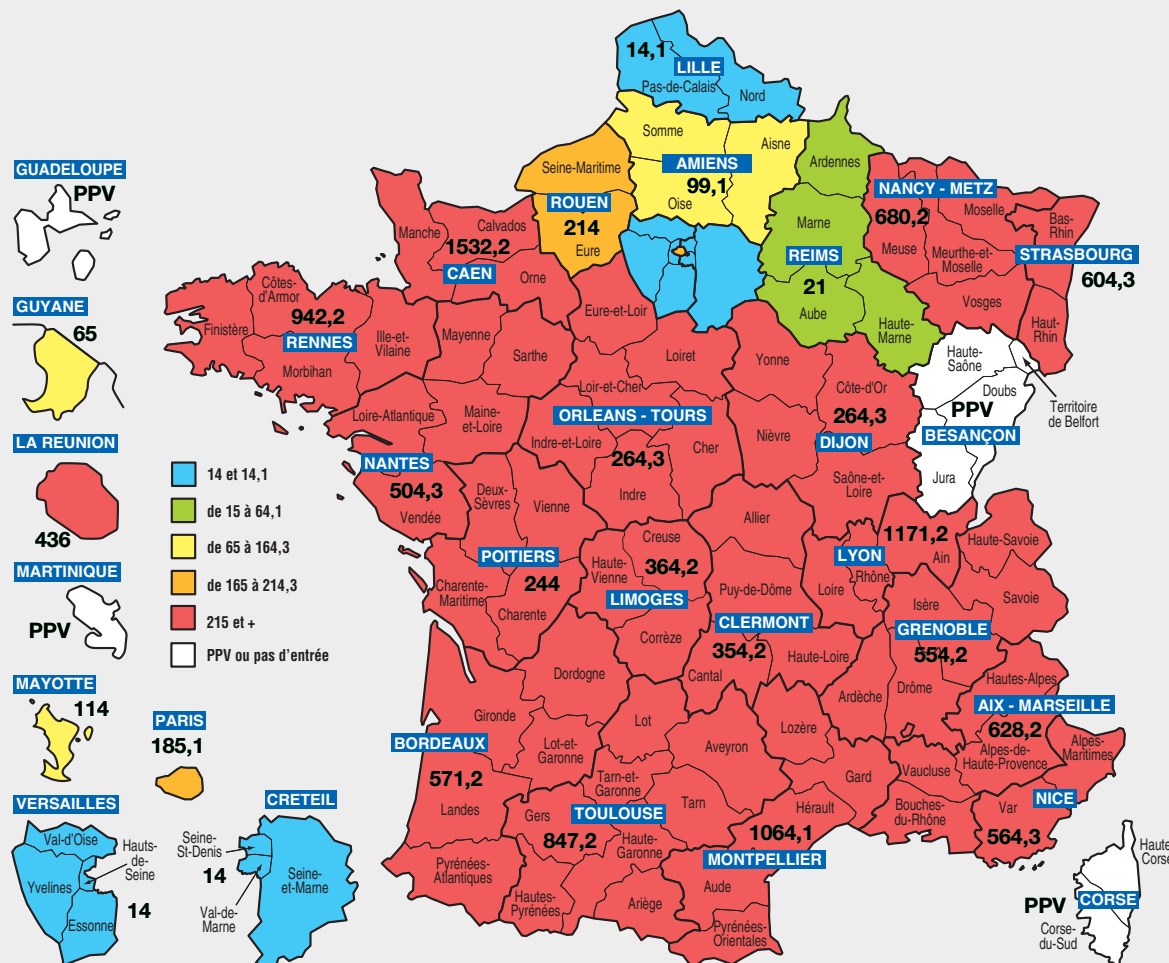
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	139,2	PPV
Vaucluse	1631,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	121,0	PPV
Oise	99,0	PPV
Somme	242,2	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	PPV
Jura	PPV	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	388,0	PPV
Gironde	PPV	31,0
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	378,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	42,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	354,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	59,0	14,0
Seine-Saint-Denis	122,2	14,0
Val-de-Marne	PPV	14,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	854,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	64,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	PPV	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	2222,7	PPV
Haute-Savoie	PPV	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	1566,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	133,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	14,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	PPV	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	PPV
Loire	765,2	PPV
Rhône	1264,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	55,0	PPV
Gard	1435,2	PPV
Hérault	14,0	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	558,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	115,3	PPV
Vosges	137,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	14,0	PPV
Maine-et-Loire	503,6	PPV
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	339,2	PPV
Var	588,2	230,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	PPV	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	1114,0	PPV
Loir-et-Cher	PPV	PPV
Loiret	151,0	42,0
Paris	Étab.	ZR
	90,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	PPV
Deux-Sèvres	PPV	319,0
Vienne	PPV	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	PPV	PPV
Aube	14,0	PPV
Marne	623,2	PPV
Haute-Marne	21,0	81,2
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	767,2	PPV
Finistère	287,2	225,2
Ille-et-Vilaine	1450,2	PPV
Morbihan	366,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	100,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	38,0	PPV
Seine-Maritime	1034,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	174,0	PPV
Haut-Rhin	338,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	904,2	PPV
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	626,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	114,0	PPV
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	64,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.